



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet,

Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le 19 mars 2013

### LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

#### **Arrêté n° 2013078-0004 portant interdiction temporaire de survol**

VU le code des transports, notamment l'article L. 6211-4,

VU le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4,

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la demande du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute Savoie en date du 20 février 2013

VU l'avis favorable émis le 11 mars 2013 par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus des sites de cérémonies, d'épreuves et d'hébergements les plus sensibles à l'occasion du déroulement des jeux mondiaux militaires du CISM « Annecy 2013 » qui se déroulent du 25 au 30 mars 2013 dans le département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

### **ARRÊTE**

#### Article 1 :

Le contournement des 4 secteurs définis à l'article 2 sera obligatoire aux dates et horaires définis à l'article 2 pour tous les aéronefs, à l'exception de :

- ceux assurant une mission de secours, de police, de défense,
- des vols sur le secteur Chamonix Aiguilles Rouges pour le ravitaillement des refuges et le déclenchement d'avalanche,
- de l'activité parachutisme déjà programmée sur La Clusaz (interférence avec la ZIT ARAVIS), et
- des aéronefs pour lesquels une dérogation spécifique du préfet de la Haute Savoie a été délivrée (dérogation délivrée après contact auprès du cabinet au 04-50-33-64-48)

rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Page1

Article 2 :

**Secteur 1 : Chamonix Aiguilles Rouges**

le mardi 26 mars 2013 de 8h00 à 15h00 (locales)

Limites latérales : polygone reliant les points suivants :

Point 1 : 45°57'23.04 N 6°49'43.28 E

Point 2 : 45°55'00.36 N 6°49'33.39 E

Point 3 : 45°58'42.94 N 6°53'57.89 E

Point 4 : 45°59'37.04 N 6°52'10.36 E

Limites verticales : du sol à **13000 ft Altitude AMSL**

**Secteur 2 : Aravis (La Clusaz, Le Grand Bornand, Saint Jean de Sixt)**

du lundi 25 mars 2013 à 6h30 au samedi 30 mars 2013 12h00 (locales)

Limites latérales : polygone reliant les points suivants :

Point 1 : 45°52'51.N 34 6°25'38.44 E

Point 2 : 45°55'55.N 38 6°32'01.59 E

Point 3 : 45°58'00.N 20 6°29'50.27 E

Point 4 : 45°55'48.N 07 6°21'21.67 E

Limites verticales : du sol à **11500 ft Altitude AMSL**

**Secteur 3 : Le Semnoz**

du mardi 26 mars 2013 à 6h30 au jeudi 28 mars 2013 à 15h00 (locales)

Limites latérales : polygone reliant les points suivants :

Point 1 : 45°46'40.15 N 6°4'6.86 E

Point 2 : 45°46'40.15 N 6°7'14.72 E

Point 3 : 45°49'29.03 N 6°7'25.85 E

Point 4 : 45°48'59.75 N 6°5'21.02 E

Limites verticales : du sol à **3300 ft au-dessus du sol**

**Secteur 4 : Sevrier**

du dimanche 24 mars 2013 à 6h30 au samedi 30 mars 2013 à 15h00 (locales)

Limites latérales : polygone reliant les points suivants :

Point 1 : 45°49'13.53 N 6°6'54.95 E

Point 2 : 45°48'58.88 N 6°8'49.89 E

Point 3 : 45°51'39.90 N 6°9'31.93 E

Point 4 : 45°51'56.69 N 6°7'17.81 E

Limites verticales : du sol à 3300 ft au-dessus du sol

Article 3 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création des zones interdites temporaires définies à l'article deux.

Article 4 :

- M. le préfet de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
- M. le directeur Interrégional de la Police aux Frontières (DIRPAF),
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

le préfet,



Georges-François LECLERC